



Publication de l'IHF 2011

Règles de jeu 2010

octobre 2011



Clarifications des Règles de jeu 2011

La commission d'arbitrage et de règles de jeu en collaboration avec les experts des règles de l'IHF, a vérifié toutes les lettres d'explication précédentes pour le pertinence et intègre les informations et les explications actuelles dans la publication suivante. Toutes les lettres d'explication précédentes sont obsolètes.

Remplacement de joueurs et d'officiels d'équipe (Règle 4:1 – 4:2)

Si une équipe n'a pas utilisée son contingent de joueurs (Règle 4 :1) ou d'officiels (Règle 4 :2),

- un joueur inscrit sur la feuille de match peut devenir un officiel
- un officiel inscrit sur la feuille de match peut devenir un joueur

jusqu'à la fin du temps de jeu (prolongations comprises).

Le nombre maximum de joueurs et/ou d'officiels ne doit pas être dépassé.

La fonction originelle du joueur ou de l'officiel doit être rayée sur la feuille de match et sa nouvelle fonction doit figurer sur la feuille de match. Il est interdit de remplacer un joueur ou un officiel dans sa fonction originelle qui fut entre-temps rayée. Il est également interdit de rayer un autre participant ayant une certaine fonction dans le but d'effectuer un remplacement tout en respectant le nombre maximum autorisé. Il est interdit d'inscrire une personne à la fois en tant que joueur et officiel.

L'IHF, les confédérations continentales et les fédérations nationales ont, dans leur domaine, la possibilité d'alléger la réglementation.

Les sanctions personnelles infligées avant le changement de fonction (avertissements, exclusions), sont prises en considération pour le contingent personnel, le contingent « joueurs » et pour le contingent « officiels ».

Remplacement de joueurs (Règle 4:4)

Les joueurs entreront et sortiront toujours de l'aire de jeu en franchissant leur propre zone de changement. Les joueurs blessés qui quittent l'aire de jeu lorsque le temps de jeu est interrompu constituent une exception. Ceux-ci ne doivent pas être contraints de quitter l'aire de jeu par la zone de changement s'il est évident qu'un traitement médical doit être administré dans l'aire de changement ou dans les vestiaires. Par ailleurs, les arbitres doivent autoriser le remplaçant à entrer sur l'aire de jeu avant que le joueur blessé ait quitté celle-ci, afin de réduire au maximum l'interruption du match.

Protection faciale et de genoux (Règle 4:9)

Toute protection faciale ou pour la tête, quelque soit sa taille, est interdite. Les masques, mais également les protections couvrant seulement une partie du visage sont interdits. Les fédérations et les arbitres ne sont pas autorisés à faire une quelconque exception.

Les protections de genoux en matériel dur et massif sont interdites. Les protections en matériel souple ou des adhésifs spéciaux constituent une solution alternative sûre et moderne.

Cette Règle a été intégrée sur demande de la Commission Médicale de l'IHF.

Résine (Règle 4:9)

Il est permis d'utiliser de la résine. Il est permis de mettre de la résine sur les chaussures. Cela ne menace pas la santé de l'adversaire.

Toutefois, il est interdit de mettre de la résine sur le dos de la main ou les poignets. Cela menace la santé et l'intégrité physique de l'adversaire dans la mesure où la résine peut entrer en contact avec ses yeux ou son visage. Conformément à la Règle 4 :9, cette pratique est interdite.

Les confédérations continentales et nationales sont, dans leur domaine, autorisées à édicter des restrictions supplémentaires.

Assistance aux joueurs blessés (Règle 4:11)



Si plusieurs joueurs d'une même équipe sont blessés par exemple suite à une collision, les arbitres ou le délégué peuvent permettre à des personnes supplémentaires (autorisées à participer) d'entrer sur l'aire de jeu afin d'assister les joueurs blessés de leur équipe. Par ailleurs, les arbitres et les délégués surveillent le personnel médical qui entre sur l'aire de jeu.

Gardien de but blessé (Règle 6:8)

Le gardien de but est touché par un jet au cours du match et est incapable d'agir. De manière générale, la protection du gardien de but doit être une priorité. Afin de reprendre le cours du match, différentes situations sont envisageables :

- a) Le ballon dépasse la ligne de touche ou la ligne de sortie de but, se trouve ou roule dans la surface de but.
Application correcte des Règles de jeu : interruption immédiate du jeu, remise en jeu/renvoi, pour reprendre le match.
- b) Les arbitres ont interrompu le match avant que le ballon ne dépasse la ligne de touche ou la ligne de sortie de but ou avant que le ballon ne se trouve ou ne roule dans la surface de but.
Application correcte des Règles de jeu : reprendre le match avec le jet correspondant à la situation.
- c) Le ballon est en l'air au-dessus de la surface de but.
Application correcte des Règles de jeu : attendre une ou deux secondes que l'une des équipes entre en possession du ballon, interrompre le match, reprendre le match par un jet franc pour l'équipe en possession du ballon.
- d) L'arbitre siffle au moment où le ballon est en l'air.
Application correcte des Règles de jeu : reprise du match par un jet franc pour l'équipe qui a été en possession du ballon en dernier.
- e) Le gardien de but est incapable d'agir et le ballon rebondit vers un attaquant.
Application correcte des Règles de jeu : interrompre immédiatement le match, reprendre le match par un jet franc pour l'équipe en possession du ballon.

Note: Un jet de 7 mètres n'est jamais possible dans les cas précités. Les arbitres interrompent délibérément le match pour protéger le gardien de but. Conformément à la Règle 14:1b, il ne s'agit pas d'un « coup de sifflet injustifié ».

Les pas, ramener le pied (Règle 7:3)

Le commentaire a été jugé obsolète. Toutefois, l'interprétation de la Règle concernée reste inchangée, en particulier lorsque le joueur ramène le deuxième pied jusqu'au premier, cela n'est pas considéré comme un pas supplémentaire.

Les pas, commencer à dribbler (Règle 7:3)

Conformément à la Règle 7:3c, d, toucher le sol la première fois avec un pied ou des deux pieds en même temps après un saut pour réceptionner le ballon n'est pas considéré comme un pas (contact nul). Toutefois, « réception du ballon » signifie recevoir une passe. Commencer à dribbler et réceptionner le ballon en l'air n'est plus considéré comme une « réception de ballon » d'après ladite Règle. Poser le pied au sol après avoir commencé à dribbler est de ce fait considéré comme un pas.

Intervention de joueurs ou d'officiels d'équipe supplémentaires (Règles 8:5, 8:6, 8:9, 8:10)

Si des joueurs ou des officiels supplémentaires interviennent, des sanctions sont prises et le match continue sur la base des critères suivants :

- joueur ou officiel
- intervention lors d'une occasion manifeste de but

Au vu des critères précités, les situations suivantes peuvent se produire :

- a) Durant une occasion manifeste de but, un joueur surnuméraire pénètre (sans changement) sur le terrain.
Application correcte des Règles de jeu : jet de 7 mètres, disqualification avec rapport écrit.



- b) *Changement incorrect : le chronométrateur/délégué siffle durant une occasion manifeste de but.
Application correcte des Règles de jeu : jet de 7 mètres, 2 min. d'exclusion.*
- c) *Pendant une occasion manifeste de but, un officiel d'équipe entre sur l'aire de jeu.
Application correcte des Règles de jeu : jet de 7 mètres, disqualification avec rapport écrit.*
- d) *comme c) mais pas d'occasion manifeste de but
Application correcte des Règles de jeu : jet franc, sanction progressive.*

Autres mesures devant faire l'objet d'un rapport écrit après disqualification (Règles 8:6 et 8:10)

L'échelle des sanctions personnelles a évolué de manière significative avec les Règles de jeu 2010.

L'expulsion, cas très rare fut remplacée par une disqualification avec rapport écrit.

Les critères pour cette nouvelle sanction maximale concernent les règles 8:6 (disqualification suite à une action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle, perfide) et la règle 8:10 (disqualification suite à un comportement antisportif particulièrement grossier). Certains critères de décision apparaissent dans la règle 8:3 §2.

Pendant le match, les conséquences d'une disqualification d'après 8:6 et 8:10 ne diffèrent pas d'une disqualification en relation des Règles 8:5 et 8:9 (disqualification sans rapport écrit) : Pour cette raison l'IHF a ajouté les mesures complémentaires suivantes à ces deux règles :

« Ils (les arbitres) rédigeront un rapport écrit afin que les instances compétentes puissent décider des suites à donner. Ce complément d'informations permettra à la commission compétente de prononcer la sanction supplémentaire prévue. En aucun cas, le texte des règles («... puissent décider ...») ne peut contenir des éléments laissant libre cours à des interprétations. Concernant l'application d'une sanction supplémentaire, l'instance compétente ne peut pas être décisionnaire. C'est à dire qu'elle ne peut pas prendre une décision comme elle le souhaiterait. Toutefois, le joueur sera pénalisé d'une sanction supplémentaire suite à un rapport écrit établi par les arbitres. Toute autre décision serait un changement dans la constatation des faits jugés par le corps arbitral. En comparaison d'une disqualification sans rapport écrit, l'augmentation de la sanction prévue par l'IHF ne serait plus d'actualité.

Critères de disqualification sans rapport / avec rapport écrit (Règles 8:5, 8:6)

Les critères suivants constituent une aide dans la distinction entre la Règle 8:5 et la Règle 8:6

- a) *Que signifie « particulièrement brutale » ?*
- *actes de violence ou actes assimilés*
 - *actes irresponsables ou sans scrupules sans rapport avec une conduite appropriée*
 - *frapper de manière incontrôlée*
 - *actes malveillants*
- b) *Que signifie « particulièrement dangereux » ?*
- *actes envers un adversaire sans protection*
 - *actes extrêmement risqués et mettant sérieusement en danger la santé ou l'intégrité physique de l'adversaire*
- c) *Que signifie « actes intentionnelles » ?*
- *actes malveillants commis intentionnellement et délibérément*
 - *acte délibérément dirigé vers le corps de l'adversaire dans le seul but d'anéantir l'action de ce dernier*
- d) *Que signifie « actes perfides » ?*
- *acte sournois ou caché à l'encontre d'un adversaire sans aucune protection*
- e) *Que signifie « n'ayant aucun rapport avec la situation de jeu » ?*
- *acte commis loin du joueur en possession du ballon*
 - *acte n'ayant aucun rapport tactique avec le match*

Cracher (Règles 8:9, 8:10a)

Cracher sur quelqu'un est considéré comme un acte assimilé à une acte de violence et doit être sanctionné conformément à la Règle 8:10a (disqualification avec rapport écrit). La différenciation entre un



« crachat touchant l'adversaire » (sanction conformément à la Règle 8:10) et un « crachat ne le touchant pas » (tentative, sanction conformément à la Règle 8:9) est conservée.

Dernière minute de jeu (Règles 8:10c, 8:10d)

La « dernière minute de jeu » a lieu aussi bien dans le temps de jeu réglementaire (fin de la 2^e mi-temps) qu'à la fin de chacune des deux périodes de prolongations.

Non-respect de la distance (Règle 8:10c)

Le non-respect de la distance prescrite engendre une disqualification (et un rapport écrit) uniquement si un jet, au cours de la dernière minute de jeu (!), ne peut pas être effectué.

Si le jet est exécuté et est bloqué par un joueur qui se trouve trop près, une sanction progressive normale est appliquée, même durant la dernière minute de jeu.

Disqualification pendant la dernière minute de jeu (Règle 8:10d)

Dans le cas d'une disqualification pendant la dernière minute de jeu conformément à la Règle 8:5, seules les infractions relevant de la Règle 8:6, Commentaire (infraction ayant pour but d'empêcher un but) entraînent une disqualification avec rapport écrit (conformément à la Règle 8:10d).

La disqualification du gardien de but conformément à la Règle 8:5 Commentaire (gardien qui quitte la surface de but) n'entraîne normalement pas de disqualification avec rapport écrit. Cela se produit pendant la dernière minute de jeu uniquement si cela constitue une infraction à la Règle 8:5 a-c.

Joueurs / officiels d'équipe disqualifiés (Règle 16:8)

Les joueurs et les officiels disqualifiés doivent quitter l'aire de jeu et la zone de changement immédiatement et ne doivent plus être en contact avec leur équipe par la suite.

Si les arbitres, après la reprise du match, constatent une autre infraction commise par un joueur ou un officiel disqualifié, ils doivent établir un rapport écrit.

Il n'est toutefois pas possible de prendre des sanctions supplémentaires à l'encontre des joueurs ou des officiels concernés et leur comportement ne peut en aucun cas aboutir à une réduction du nombre de joueurs sur l'aire de jeu. Ceci est également valable si un joueur disqualifié entre sur l'aire de jeu.

Modifications

Les modifications de Règles de jeu suivantes ont été approuvées par l'IHF:

Règle 2:1

Commentaire concernant la durée de la mi-temps

Règle 2:10 / Interprétation n° 3

Commentaire concernant le nombre et la gestion des temps morts d'équipe

Règle 4:1

Commentaire concernant le nombre de joueurs

Règle 17:11, 1er paragraphe modifié comme suit:

Les décisions des arbitres ou des délégués fondées sur l'observation des faits ou leur jugement sont sans appel